

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

DÉCISION 2024/068



Commune
de
Maussane les Alpilles

Etude de remise en eau de 3 sites (Fontaine des quatre saisons / Grand et Petit Lavoirs)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande publique.

Considérant l'opportunité de remettre en eau à la fois la Fontaine des quatre saisons, le Grand Lavoir ainsi que le Petit lavoir du quartier du Vieux Maussane, d'où la nécessaire étude préalable comprenant la conception du projet, la rédaction des cahiers des charges, de la décomposition des prix globale et forfaitaire, la conception des plans, ainsi que le suivi et la réception du chantier pour ensuite attribuer le marché de travaux de remise en eau de ces divers ouvrages.

Considérant l'offre obtenue auprès du Bureau d'étude BE2L basé à Salon de Provence, s'élevant à 4 900 € HT.

- DÉCIDE -

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : Le Bureau d'étude BE2A est attributaire de la prestation composée des missions PRO / DCE / EXE / AOR pour un montant de rémunération arrêté à QUATRE MILLE NEUF CENT EUROS Hors taxes (4 900 € HT).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 20/11/2024

Publication site internet le : 20/11/2024

Fait à Maussane les Alpilles, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint
Marie FUSAT



Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles

Tel. : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

